



## ACTE D'AUTORISATION

Changement d'usage et Prolongation post-annex I  
Vu la demande d'autorisation introduite le 22/03/2016

### Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**SARPECO 910** est autorisé conformément à l'article 51 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'à la date où votre demande d'autorisation est évaluée en respectant les délais imposés par la Commission Européenne et jusqu'au maximum le 01/05/2019.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

BERKEM S.A.  
Le Marais Ouest  
FR 24680 GARDONNE  
Numéro de téléphone: 0033/553638100 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: SARPECO 910

- Numéro d'autorisation: 2113B

- Utilisateur(s) autorisé(s):

- o Uniquement pour les professionnels

- But visé par l'emploi du produit:
-



- o fongicide
- o insecticide
  
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o ME - micro-émulsion
  
- Emballages autorisés:
  - o Pour usage professionnel:

fût 60 l fût 215 l conteneur 1000 l
---

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6): 0.73% Propiconazole (CAS 60207-90-1): 0.75% Permethrine (CAS 52645-53-1): 0.99% Tebuconazole (CAS 107534-96-3): 0.76%
---

- Substance préoccupante:

Alcool gras éthoxylé (CAS 127036-24-2): 3.56%
---



- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

8 Produits de protection du bois. Exclusivement autorisé comme : <ul style="list-style-type: none"><li>- Produit préventif fongicide, insecticide et antitermite pour les classes d'emploi 1, 2 et 3 par application par trempage court, flow coating et aspersion sous tunnel</li><li>- Produit curatif fongicide (Serpula lacrymans) et insecticide pour les classes d'emploi 1, 2 et 3 par application par injection</li></ul>
--

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2ans)
  
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:




Code	Description	Pictogramme
------	-------------	-------------



N	Dangereux pour l'environnement	
Xi	Irritant	

Code	Description
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R36	Irritant pour les yeux
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



Code EUH	Description EUH
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:

* Acte préparatoire: Concentré à diluer dans l'eau (taux de dilution 5.5%, 10%, 20% et 35%)			
* Manière d'utiliser:			
- Traitement préventif : Trempage court, aspersion sous tunnel ou flow coating			
- Traitement curatif : injection			
* Fréquence d'utilisation: Usage intensif (5 traitements par jour soit 25 traitements par semaine, 1325 traitements par an) pour 30 mètres cubes de bois par traitement. Usage normal (3 traitements par jour soit 15 traitements par semaine, 795 traitements par an) pour 30 mètres cubes de bois par traitement			
* Dose prescrite:			
<b>DOSAGE et MELANGE :</b> Effectuer le mélange par agitation douce			
surface	Traitement préventif	3-Résineux	10L de SARPECO 910 = 100L de produit prêt à l'emploi par ajout d'eau DILUTION = 10% m/m
		3-Feuillus	20L de SARPECO 910 = 100L de produit prêt à l'emploi par ajout d'eau DILUTION = 20% m/m
	Traitement curatif	Catégorie D1	35L de SARPECO 910 = 100L de produit prêt à l'emploi par ajout d'eau Dilution 35% (dilution 1+2)
		Catégorie D2	5,5L de SARPECO 910 = 100L de produit prêt à l'emploi par ajout d'eau Dilution 5,5% (dilution 1+17)

- Organismes cibles validés

Traitement préventif:

- o Insectes attaquant le bois:  
*Reticulitermes santონensis, Hylotrupes bajulus, Lyctus brunneus, Anobium Punctatum*
- o Moisissure  
Mycètes attaquant le bois  
*Coniophora puteana, Poria placenta, Gloeophyllum trabeum, Coriolus Versicolor*



Traitement curatif:

- o Insectes à larves xylophages :  
*Hylotrupes bajulus*
- o Moisissure :  
*Serpula lacrymans*

§4.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant SARPECO 910:

BERKEM S.A., FR

- Fabricant Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6):

LANXESS DEUTSCHLAND GmbH, DE

- Fabricant Propiconazole (CAS 60207-90-1):

JANSSEN PMP, a division of Janssen Pharmaceutica NV, BE  
LANXESS DEUTSCHLAND GmbH, DE

- Fabricant Perméthrine (CAS 52645-53-1):

LANXESS DEUTSCHLAND GmbH, DE  
Caldic Denmark A/S (Acting for Tagros Chemicals India Limited (India)), DK

- Fabricant Tebuconazole (CAS 107534-96-3):

LANXESS DEUTSCHLAND GmbH, DE

§5.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).



- **Usage non-autorisé** : produit curatif fongicide (*Serpula lacrymans*) et insecticide pour les classes d'emploi 1, 2 et 3 via une application par double pulvérisation.

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:



Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Demi-masque de protection	Type de masque FFP. En cas de forte exposition aux nuisances ou à des températures élevées : masque à cartouche.	EN 149:2001+A1:2009
Yeux	Lunettes de protection	En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.	EN 166:2001
Mains	Gants	Type de gants conseillés : - Latex naturel - Caoutchouc Nitrile (Copolymèrebutadiène-acrylonitrile (NBR)) - PVC (Polychlorure de vinyle)	EN 374-1:2003
Corps	Tablier	En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6)	EN 13034:2005+A1:2009
	Tablier	En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3)	EN 14605:2005+A1:2009

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 27/05/2013

Prolongation le 14/05/2014

Changement de la durée de conservation et prolongation le 20/10/2014

Classification selon CLP-SGH, le 06/10/2016

Changement d'usage et prolongation post-annex I avec effet rétroactif à partir du 30/04/2016, le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**

EUROSTATION ?Bloc II  
Place Victor Horta, 40 bte 15  
B ? 1060 BRUXELLES

18/04/2017 13:47:40